

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 834

présenté par
M. Plisson

ARTICLE 9 B

Rédiger ainsi les alinéas 2 et 3 :

« Pour le transport des personnes, l'État encourage le report modal du transport routier par véhicule individuel vers le transport ferroviaire, les transports collectifs routiers et les transports non motorisés.

« Pour le transport des marchandises, l'État accorde, en matière d'infrastructures, une priorité aux investissements de développement des voies d'eau. Il soutient le développement des trafics de fret fluvial et ferroviaire, encourageant ainsi le report modal nécessaire pour réduire le trafic routier. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.